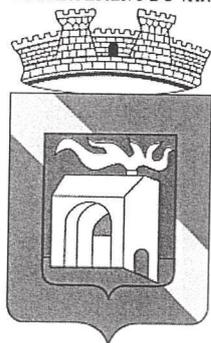


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 21</p>	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas</p> <p><u>Absents excusés</u> : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOUREL Roger, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Pouvoirs</u> : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOUREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE AUX REPAS DE L'ALSH POUR 2023-2024

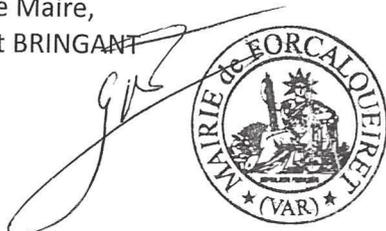
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU le marché passé par le groupement de commande pour le lot n°1 - gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et les vacances scolaires et notamment le CCTP qui prévoit au point 2.2.4 que le coût du repas est à la charge de la commune de FORCALQUEIRET le mercredi,
VU la délibération n°2023/021 du 15 juin 2023, portant fixation de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE aux repas de l'ALSH à 3.75€ pour l'année scolaire 2022-2023,
CONSIDERANT que l'ALSH organisé le mercredi sur la commune de FORCALQUEIRET accueille les enfants de SAINTE-ANASTASIE,
CONSIDERANT que l'évaluation du coût total porté par la commune pour les repas de l'ALSH du mercredi s'élève à 5.00 € par repas,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

ABSTENTION : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOUREL Roger (par procuration)

- 1) **FIXE** le montant de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE aux repas de l'ALSH à 5.00 € (cinq euros) par repas pour l'année scolaire 2023-2024,
- 2) **AUTORISE** le Maire de la commune de FORCALQUEIRET à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



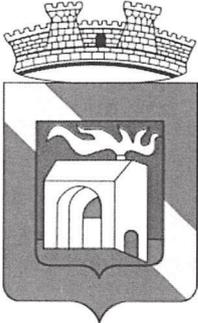
La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 05/10/23
- publication le 05/10/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Présents : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas

Absents excusés : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOURREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE AUX REPAS DE L'ALSH POUR 2023-2024

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le marché passé par le groupement de commande pour le lot n°1 - gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et les vacances scolaires et notamment le CCTP qui prévoit au point 2.2.4 que le coût du repas est à la charge de la commune de FORCALQUEIRET le mercredi,

VU la délibération n°2023/021 du 15 juin 2023, portant fixation de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE aux repas de l'ALSH à 3.75€ pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT que l'ALSH organisé le mercredi sur la commune de FORCALQUEIRET accueille les enfants de SAINTE-ANASTASIE,

CONSIDERANT que l'évaluation du coût total porté par la commune pour les repas de l'ALSH du mercredi s'élève à 5.00 € par repas,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

ABSTENTION : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger (par procuration)

- 1) **FIXE le montant de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE aux repas de l'ALSH à 5.00 € (cinq euros) par repas pour l'année scolaire 2023-2024,**
- 2) **AUTORISE le Maire de la commune de FORCALQUEIRET à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

AR Prefecture

083-218300598-20230928-DEL2023_027-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023
N°2023/027

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.